

J.A. Lausanne

Domaine 151 public

L'économie romande en péril ?

Dans son ouvrage « La Suisse et le Marché commun » M. H. Rieben, professeur à l'Université de Lausanne, après avoir rappelé que les quatre cinquièmes environ de l'activité industrielle et économique suisse se concentraient en Suisse alémanique sur le quart du territoire de la Confédération, et la gravité des problèmes que posaient cette concentration et la disparité croissante des rythmes de développement industriel à l'avenir du fédéralisme helvétique, ajoutait : « Cette évolution appelle toute notre attention. En effet, deux des activités qui conditionnent le rythme actuel de développement de la Suisse latine et romanche soit l'horlogerie et l'agriculture, sont à la veille d'une révolution structurelle. Selon que ce tournant sera bien ou mal pris, le destin de ces régions sera fatalement transformé ». Ces lignes ont été écrites en 1960.

Depuis lors l'expansion de l'économie suisse a continué. Pour en maîtriser les problèmes — concurrence plus vive, formation de blocs économiques, raréfaction de la main d'œuvre, progrès technologiques — la grande industrie a investi d'importants capitaux dans l'extension et la rationalisation de ses moyens de production et dans la recherche. Ces dépenses ont été dans une large proportion autofinancées. Ces cinq dernières années on a pu assister dans l'industrie mécanique, chimique et alimentaire, dans le secteur des banques et du commerce, à une concentration des efforts par des accords de coopération et des fusions.

La Suisse romande a-t-elle connu un aussi remarquable renouvellement de ses structures industrielles et financières ? A-t-elle bien ou mal pris le tournant ?

M. Alexandre Hay, vice-président de la Direction de la Banque Nationale, a essayé à plusieurs reprises d'évaluer le poids de la Suisse romande dans l'économie nationale. Ses études, assez superficielles faute de statistiques appropriées, ont montré une forte croissance de l'économie romande mais aussi la fragilité de ses fondements. Si l'on considère les deux branches économiques que le professeur Rieben considère comme déterminantes, on constate que la politique agricole suisse est toujours « politisée » au lieu de devenir économique et que la restructuration de l'horlogerie n'en est qu'à ses débuts c'est-à-dire qu'elle est encore à l'heure de 1960, à peu de choses près.

Dans les autres secteurs de l'industrie, quelle évolution remarque-t-on ? Que la Suisse romande n'a pas échappé au mouvement de concentration des entreprises; mais à la différence des mécanismes autochtones, familiaux ou locaux, qui ont joué outre-Sarine (Ciba-Geigy, Brown-Boveri-Ateliers d'Oerlikon, Sulzer-Escher-Wyss, Fischer-Rüti, etc.), en Suisse romande l'impulsion est venue de l'extérieur : d'outre-Atlantique, de Bâle et de Zurich. Ainsi Matisa, Tesa, Vautier, Authier, Riam, les Raffineries du Rhône, les Papeteries de Versoix, etc., ont passé sous contrôle nord-américain; Sécheron, Givaudan, Zyma, Hispano-Suiza, etc., sous contrôle suisse alémanique.

Combien de banques locales vaudoises, fribourgeoises, valaisannes n'ont-elles pas été absorbées par les grands établissements financiers des bords de la Limmat et du Rhin ? Dans le secteur des grands magasins et du commerce de détail, les entreprises dirigées de Zurich et de Bâle jouent depuis longtemps un rôle prépondérant. M. Alexandre Hay

écrivait en 1965 dans le cahier N° 6 de l'« Alliance culturelle romande » : « C'est en Suisse alémanique que sont décidés les principaux investissements privés qui se feront en Suisse romande ».

Depuis lors, même si le rythme de croissance de l'économie a été élevé, voire plus accentué que dans certains cantons suisses alémaniques, l'hémorragie au niveau des pouvoirs de décision économique s'est accélérée.

La Suisse romande n'est pas la seule région de notre pays à connaître ce phénomène : le nord-est souffre du même mal. Stoffel est tombé entre les mains de Burlington (USA). Le holding textile Sastig de Glaris a été vendu à une société hollandaise (AZKO). Le Tessin a depuis longtemps perdu les « têtes » de ses entreprises (Giubiasco p. ex.).

La Suisse subit les effets de la concentration industrielle européenne et de sa contraction spatiale dans la vallée du Rhin, conséquence du Marché commun qui favorise les régions fortes. La région Bâle-Zurich, qui a toujours vécu en étroite osmose avec le monde rhénan (grâce à l'axe Rhin-Gothard-Italie) se trouve exposée au grand vent de la concurrence internationale, mais elle dispose d'entreprises assez puissantes pour procéder aux regroupements nécessaires à leur expansion.

Pour de nombreuses entreprises romandes, leur dimension restreinte, leur caractère familial ne permettront pas de constituer des unités de production d'une importance suffisante. Certaines d'entre elles seront certainement contraintes de s'allier avec des firmes étrangères ou suisses alémaniques. Dans le secteur de l'horlogerie et de la mécanique de précision des concentrations autochtones semblent cependant possibles.

La concentration des banques et des industries a accentué la prépondérance de la Suisse alémanique. Cette évolution, loin d'être terminée, est de nature à compromettre les fondements mêmes de notre fédéralisme.

Il est donc vital que la Suisse romande conserve des centres de décision autonomes.

M. Alexandre Hay a préconisé la création par les grandes banques de directions régionales pour la Suisse romande.

Mais les cantons romands, avec l'appui de leur banque cantonale, des grandes banques commerciales, ne pourraient-ils pas fonder une banque romande de développement ? Cet institut fournirait à l'industrie les capitaux à long terme nécessaires à son développement, promouvoir ou faciliterait les concentrations, financerait la mise en valeur du sol et les équipements énergétiques et de transports, se porterait caution pour les prêts accordés par d'autres banques.

Peut-être est-il utopique d'avancer une telle proposition ? Ne serait-elle pas plus réaliste de laisser ce rôle aux banques cantonales existantes ?

Les cantons romands peuvent naturellement continuer à vivre en « autarcie », leurs autorités s'intéresser avant tout aux problèmes locaux, que ce soit dans le domaine économique, de l'aménagement du territoire, de l'instruction publique, etc. L'avenir, peut-être proche, nous dira si une coopération intercantonale ne sera pas imposée à la Suisse romande par les circonstances.

L'institut bancaire de développement régional pourrait être dans le domaine économique ce trait d'union nécessaire et la voie vers un meilleur équilibre confédéral.

Toujours plus fort

Les revues américaines s'intéressent de longue date aux banques suisses. Le plus souvent à propos du secret bancaire. « Business Week » du 17 avril examine les trois grandes banques d'affaires (UBS, SBS, CS) et conclut qu'elles gèrent au moins 260 milliards de francs de capitaux et qu'elles contrôlent ensemble la moitié des capitaux investis dans le pays.

Le tableau devrait être complété par les gérances des banques privées (Pictet, Lombard, Odier, Bär...) qui sont d'une importance certaine, mais qu'il est difficile d'estimer.

On demande un parti politique pour suivre de près ces questions. Après les élections de cet automne, évidemment !

Bi-mensuel romand

N° 151 18 mai 1971 Huitième année

Rédacteur responsable: Henri Galland

Le numéro: 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros:

Pour la Suisse: 12 francs

Pour l'étranger: 15 francs

Changement d'adresse: 50 centimes

Administration, rédaction:

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Renens

Aux articles de ce numéro ont collaboré:

Bernard Bertossa

Claude Bossy

Bernard Crettaz

Ruth Dreifuss

Jean-Claude Favez

Jean-Pierre Ghelfi

Pierre-Antoine Goy

Gilbert Rist

Le N° 152 sortira de presse le 1^{er} Juin 1971

Liberté d'expression égale pour les Suisses et les étrangers

Ota Sik, ancien ministre tchécoslovaque de l'économie, dont la presse suisse parlait plus lorsqu'il se trouvait à Prague que maintenant qu'il est en Suisse, Georgias Mylonas, ancien ministre de l'éducation, à qui l'on a refusé le droit de d'exprimer à Zurich à l'occasion du 1er mai 1970, ce sont là deux personnalités d'envergure que la législation suisse réduit au silence. Mais les réfugiés ne sont pas les seuls.

Aux yeux du Département fédéral de justice et police, M. Ernest Mandel est « trotskyste actif » qui a « profité d'un séjour en Suisse en 1969 pour donner sans autorisation des cours de formation sur la tactique révolutionnaire ». Il est donc interdit de séjour chez nous. Or un tribunal américain vient de condamner l'administration qui avait refusé un visa d'entrée à M. Mandel. Serions-nous moins libres que les Américains ? Lorsque le ministre des affaires étrangères du Vietnam du Sud vient à Genève, la presse reproduit largement ses propos. Par contre, deux représentants du Nord-Vietnam demandent la permission de parler dans une réunion privée, réponse : non ! (décision du DFJP du 20 mars 1968). Un débat sur la liberté d'expression politique des étrangers a retenu l'attention du Conseil national lors de sa dernière session. Le postulat Götsch — que M. von Moos a accepté au nom du Conseil fédéral — (activité politique des réfugiés d'esprit démocratique) est à la source des discussions animées qui ont eu lieu :

Texte du postulat du 23 juin 1970

« La Suisse a pratiqué, au cours des années qui ont suivi la seconde guerre mondiale, une politique d'asile fort généreuse en faveur des réfugiés politiques.

» A notre avis, il n'est pas du tout satisfaisant que des réfugiés, pourchassés en raison de leurs convictions favorables à la liberté et à la démocratie, soient à proprement parler « stérilisés » sur le plan de l'expression politique. Tandis que les Etats dictatoriaux accordent tout l'appui concevable à ceux qui partagent leurs vues, les réfugiés de tendances démocratique qui ont choisi notre pays comme terre d'asile n'ont même pas le droit de faire usage de la liberté de parole pour donner des informations et pour combattre des régimes dictatoriaux qui s'imposent et se maintiennent par la force.

» C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à modifier l'article 21 du règlement d'exécution de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, de telle sorte que l'activité de réfugiés politiques qui sont favorables à la démocratie ne connaisse d'autres limites que celles imposées par le maintien de l'ordre public et de la tranquillité. »

Les différents statuts applicables

D'après la Constitution (article 102 chiffres 8 et 10) le Conseil fédéral est chargé de veiller aux intérêts de la Confédération au dehors, notamment à l'observation de ses rapports internationaux, à la sûreté intérieure, à la tranquillité et à l'ordre de la Confédération.

L'article 70 permet d'expulser des étrangers qui compromettent la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse. Sur cette base constitutionnelle¹, le Conseil fédéral a pris le 24 février 1948 un arrêté concernant les discours politiques d'étrangers : un étranger qui n'est pas en possession d'un permis d'établissement ne peut prendre la parole sur un sujet politique, dans des assemblées publiques ou privées, sans autorisation spéciale, à requérir avant l'entrée en Suisse. Pour ceux par contre qui sont au bénéfice d'un permis d'établissement, rien ne s'opposerait formellement à ce qu'ils exercent une

activité politique, mais en réalité, ils sont livrés à la nervosité des autorités de police qui exploitent les moindres indices révélant une activité contraire à l'ordre public suisse, et recourent très souvent à l'expulsion. Enfin, le statut du réfugié est encore différent des deux premiers, c'est le plus contestable de tous au niveau de la libre expression politique, puisque l'article 21 alinéa 3 du règlement de 1949 prévoit purement et simplement « qu'il est interdit en principe aux réfugiés d'exercer une activité politique en Suisse. »

Sûreté intérieure — ordre public — neutralité

C'est grâce à ces trois notions que l'on justifie en Suisse toutes les entraves portées à la liberté d'expression politique des étrangers. C'est aussi le refrain de M. Schwarzenbach lorsqu'il dénonce l'agitation due à des professionnels étrangers. Selon le rapport de gestion du Conseil fédéral pour 1966, « l'étranger n'a pas le droit d'exercer une activité politique dirigée contre notre régime démocratique, qu'elle soit de caractère communiste, anarchique ou d'extrême-droite. » Fort de cette recommandation, le Département fédéral de justice et police rejeta notamment une demande présentée par une organisation zurichoise en faveur d'un membre influent du parti communiste italien, l'intéressé voulait parler lors d'une manifestation publique de la votation fédérale du 7 juin 1970 relative à l'initiative sur l'emprise étrangère. « En outre — poursuit le rapport — l'étranger ne doit exercer dans notre pays aucune activité politique qui soit de nature à troubler les bonnes relations que la Suisse entretient avec d'autres Etats. » Etant donné « l'universalité de nos relations diplomatiques » (autre principe qui découle officiellement de notre neutralité), le ridicule des conditions mises à la liberté d'expression est évident. De telles dispositions signifient simplement que, pour pouvoir s'exprimer politiquement, les étrangers qui sont chez nous doivent être d'accord avec les gouvernements en place. Mais supposons qu'un Cubain ou qu'un Chinois « maoïste » demande à s'exprimer pour faire l'éloge du régime au pouvoir dans son pays, il sera alors inutile de lui demander de ne pas s'attaquer à son chef d'Etat !

La tradition libérale de la Suisse à l'égard des réfugiés

Sauf pendant la dernière guerre mondiale, la Suisse a toujours accueilli facilement des réfugiés, et les a laissés s'exprimer. Pellegrino Rossi, député au Grand Conseil genevois, puis élu à la Diète pour présenter son projet de constitution fédérale est une des personnalités que la Suisse a accueilli malgré les remontrances de certaines puissances étrangères qui tenaient notre pays pour le principal foyer de subversion en Europe. En 1848-1849, après l'échec des mouvements révolutionnaires de Lombardie et du duché de Bade, c'est par milliers que les réfugiés sont accourus chez nous. Avant 1917, c'est à Lénine et à Bakounine que l'on pense.

Les restrictions imposées à la liberté d'expression politique des étrangers en Suisse étaient peut-être justifiées en période de guerre, lorsque des menaces précises pesaient sur notre gouvernement et sur notre pays. Souvenons-nous de l'époque où la Confédération était obligée de tolérer sur son territoire les activités des organisations nationales-socialistes allemandes, à la tête desquelles se trouvait même un « Landesgruppenleiter » (Gustloff). Mais les textes de 1948, loin d'introduire une révision, ont au contraire accentué les restrictions portées à la liberté d'expression politique des étrangers. Elles sont cependant devenues de moins en moins défendables.

Notre neutralité n'a plus besoin de composer avec de grandes puissances qui pourraient exercer de réelles pressions sur notre sort. Elle doit être non pas une manière de plaire à chacun, mais une façon courageuse de manifester l'idéal démocratique, qui inclut la liberté d'expression.

Le postulat Götsch : un projet incomplet

Le texte même du postulat Götsch est rédigé d'une façon boiteuse lorsqu'il ne parle que des réfugiés d'esprit démocratique. Il s'agit en fait d'une

manière de compromis destiné à faire avaler la pilule aux réfractaires. M. Déonna le relève à sa façon, qui voit mal comment on fera la distinction entre les réfugiés d'esprit démocratique et les autres. « Les réfugiés en provenance de certains Etats professant des idées sur lesquelles se fondent les « démocraties populaires » — qui ne sont ni démocratiques ni populaires — doivent-ils pouvoir s'exprimer en toute liberté ? Les réfugiés contestataires provenant d'un pays d'Europe quelconque et professant des idées « cubaines » seront-ils considérés comme d'esprit démocratique ? » Sa réponse, bien sûr, est négative. Le seul moyen d'éviter cette distinction trop subtile et où chacun mettrait ce qu'il voudrait, c'est de garantir aux réfugiés politiques une liberté d'expression égale à celle des Suisses, c'est-à-dire limitée par les mêmes principes constitutionnels qui nous régissent. Le code pénal suisse ne s'applique-t-il pas autant aux Suisses qu'aux étrangers en Suisse ? De plus, il ne se justifie pas de conserver une distinction selon que l'étranger est réfugié, jouit d'un permis d'établissement, ou se trouve simplement de passage. Les mêmes garanties, dans le cadre du même ordre public, devraient s'appliquer à tous.

Le ronron de la Suisse

Ou bien la Suisse redevient fidèle à ses principes d'accueil, de liberté et de solidarité avec ceux qui luttent contre toutes les sortes de dictatures. Pour cela il ne suffit pas de procéder à une révision de l'article 21 du règlement de 1949 comme le demande M. Götsch et comme l'a admis M. von Moos dans sa réponse. Il faut bien plus garantir à chacun, Suisse ou étranger, la même liberté d'expression, dans le cadre du même ordre public. Ou bien elle se replie dans un superbe isolement et ferme la bouche à ceux qui voudraient troubler le ronron helvétique. Avec le lancement de l'initiative de l'Action nationale, la question va revenir au premier plan de l'actualité. Pour l'instant le seul bruit que les étrangers sont autorisés à faire, c'est celui que l'on entend dans les usines ou dans les chantiers. Une fois leur travail terminé, il faut qu'ils apprennent à parler moins fort, et surtout qu'ils ne s'occupent pas de politique.

¹ A l'occasion du débat au Parlement sur le postulat Götsch, le conseiller national Gerwig a émis un doute sérieux sur la constitutionnalité de l'arrêté du Conseil fédéral du 24 février 1948 concernant les discours politiques d'étrangers. Il n'a pas hésité à cette occasion à mettre en cause le Ministère public fédéral qui appliquerait depuis vingt-trois ans des dispositions dont il connaîtrait parfaitement l'absence de base constitutionnelle.

En principe, les arrêtés du Conseil fédéral ne sont que des ordonnances d'exécution reposant sur une loi votée par les Chambres. Ils ne doivent pas — sauf exception — découler directement de la constitution et être soustraits par conséquent au contrôle du Parlement.

Dans le cas particulier, l'arrêté du Conseil fédéral du 24 février 1948 est lié au coup de Prague et à la panique née de la faiblesse des moyens de répression contre un éventuel mouvement semblable. Il n'a plus sa raison d'être et viole en fait la constitution.

Profit et bien-être

Comme chaque semaine, vous avez le « Journal des associations patronales » dans les mains. Lecture selon la méthode rapide car les textes originaux ou documentés sont rares. Un titre frappe : « Qu'est-ce que le profit ? ». Plus lente et plus attentive, la lecture reprend. D'emblée, vous convenez avec le rédacteur que « le profit est une des notions économiques qui donnent lieu aux plus grands malentendus. » Sitôt après vous refermez le journal car vous avez lu, à la deuxième phrase, que l'Association suisse des banquiers « dans une étude récente » s'est intéressée à ce problème.

Il faut remonter aux sources. Renseignements pris, l'Association suisse des banquiers n'a pas publié d'étude sur le profit. A moins...

A moins que ce soit la dernière livraison de la correspondance bancaire : quarante-cinq lignes machine à écrire. Tout juste un « bibus » comme nous disons à DP. Et l'on cherche à faire passer ça pour une étude. A ce taux-là, nous publions trois à quatre thèses de doctorat par numéro !

Quant au profit, qui est « la part des revenus globaux provenant des ventes ou des services qui ne sert pas à payer les salaires, matières premières, frais de production, amortissements, impôts ou autres dépenses nécessaires à la bonne marche de l'entreprise », il est défini comme « le coût du capital propre et de l'autofinancement permettant l'expansion ».

Ainsi, le profit est un coût. C'est donc d'autant plus « incompréhensible » que certains le présentent encore de nos jours « comme quelque chose d'immoral, comme un bien enlevé à autrui ». Or, le profit est « le moteur de la croissance économique, donc du bien-être de tous. »

Un bien-être sans doute égal pour tous; mais plus égal pour certains que pour d'autres.

TV romande: Directeur des programmes ou censeur ?

Destinée à la diffusion le 4 mai, une émission de la série « Regards » vient de faire l'objet d'une interdiction. Conformément à une formule inaugurée récemment, Nathalie Nath, la productrice de l'émission avait donné à deux personnes d'avis opposé Per Amann, lieutenant de DCA, et Benoît Magnat, vice-président du Conseil suisse des associations pour la paix, la possibilité de monter chacune un film qui illustre leur position face à l'armée. Un débat devait suivre la projection de ces deux films pour apporter des commentaires, des critiques, des nuances aux deux ouvrages militants, et une conclusion de M. Denis de Rougemont.

Derrière le simple fait de censure, il faut voir dans cette interdiction la manifestation d'un climat marqué à la TV romande par la contrainte et l'affadissement. Il faut voir aussi dans cette interdiction une réponse apportée aux diverses questions posées dans le récent cahier spécial de D.P. Les remarques qui vont suivre ne sont que des contributions à ce qui pourrait faire l'objet d'un nouveau cahier spécial de DP; ce ne sont que des critiques portées au contenu des programmes de télévision.

Un raisonnement politique au lieu d'inquiétudes d'ordre moral

Justifiant sa mesure d'interdiction, M. Bernard Béguin, directeur des programmes à la TV romande, a soutenu que la séquence chargeant l'armée était trop politique tandis que la séquence défendant l'armée était trop fade, presque naïve. Il a estimé d'ailleurs qu'il avait commis une erreur en ne surveillant ni le contenu politique du premier film ni l'esthétique cinématographique du second. Son erreur est toute relative et ditons plutôt que le directeur des programmes a été surpris par la personnalité des deux réalisateurs occasionnels : là où il s'attendait à rencontrer un objecteur de conscience travaillé par des inquiétudes d'ordre moral, il a vu un militant fondant son refus d'appartenir à l'armée sur des raisonnements politiques; là aussi où M. Béguin espérait rencontrer un officier qui puisse transmettre ses convictions dans une esthétique ferme (celle de Barrès, de Montherlant), il a vu un homme marqué par des sentiments d'optimisme, de naïveté, de béatitude.

Quand le talent est à gauche

Les reproches faits aux réalisateurs de l'émission « Regards » sont fondamentalement les mêmes que

ceux portés il y a quelques années contre Charles Apothéloz. Quelques têtes de droite reprochaient alors à l'animateur du Centre dramatique romand de monter par préférence des pièces de gauche. Apothéloz répondit qu'il n'y pouvait rien si le talent est aujourd'hui à gauche; faudrait-il pour respecter un équilibre politique monter plus souvent des pièces de Thierry Maulnier ? Fallait-il aussi pour que cette émission « Regards » soit politiquement équilibrée contrôler l'expression dramatique de Benoît Magnat de telle façon que son film se situe au même niveau que celui de Per Amann ?

A bien y regarder, censurer l'émission « Regards » sous le prétexte que les films sont de valeur inégale revient à censurer la retransmission d'un débat où l'un des participants aurait été trop éloquent. Il est bien évident que conformément aux règles du jeu, les responsables de l'émission n'ont qu'à donner à chacun des opposants des moyens techniques égaux; ils n'ont pas à se prononcer sur la qualité respective des travaux rendus.

Il n'est d'ailleurs pas absurde de penser que l'émission n'aurait pas été censurée si, a contrario, le film de Magnat avait été naïf et celui d'Amann persuasif.

Un directeur des programmes ?

M. Béguin n'est pas près d'adhérer à ces remarques car il ne semble pouvoir admettre que l'on puisse placer sur le même plan militarisme et antimilitarisme. C'était pourtant sur l'idée que ces deux conceptions devaient s'opposer à armes égales qu'avait été bâtie l'émission « Regards ».

Lorsque M. Béguin a été nommé responsable des programmes, l'on s'était demandé s'il allait jouer à la TV romande un rôle d'animateur ou de censeur. Nous constatons aujourd'hui que le directeur des programmes interprète la concession accordée par le Conseil fédéral à la SSR dans un sens restrictif.

Il faut dans cette affaire pousser la critique plus loin et mettre en cause la fonction même qu'exerce M. Béguin. Comment se fait-il en effet qu'il existe à la TV un responsable des programmes, un seul homme qui puisse dire : cette émission passera ou ne passera pas ? Comment se fait-il que ce soit un seul homme qui interprète la concession ? S'il y avait une quelconque démocratie au sein de la SSR, l'on devrait admettre la participation des réalisateurs à l'interprétation de la concession.

Des sujets tabous

La diffusion de l'émission « Regards » aurait semé le trouble dans les esprits; les téléspectateurs auraient été brutalement mis en face de points de vue partisans; il aurait fallu faire précéder cette émission d'autres points de vue « objectifs », informatifs. Il est à ce propos fructueux de se demander pourquoi la TV romande qui développe par le menu toutes sortes de sujets mineurs n'a jamais abordé ce problème politique : l'armée. Comme elle n'a jamais abordé non plus de façon critique des questions telles que : la violence, les implications sociales des questions sexuelles, le radicalisme politique.

Ce que les réalisateurs en tout cas ont compris, c'est que, pour que leurs émissions soient diffusées à l'antenne, il vaut mieux ne pas aborder ces questions sous un angle critique (ou même il vaut mieux ne pas aborder ces questions du tout). Cette crainte qui les dissuade de porter le réel à la face des téléspectateurs est à proprement parler l'auto-censure dont la pratique constante aboutit à des émissions fades et anesthésiantes. Elles donnent aux téléspectateurs l'illusion d'un monde où les oppositions et les contradictions se résolvent aisément pour autant qu'on y mette un peu de bonne volonté ou que l'on s'accorde sur les questions de vocabulaire. Aussi, lorsque Magnat fait un usage libre de la caméra et qu'il livre aux téléspectateurs un message nerveux et cohérent, il étonne, il surprend au point que son film est déclaré irrecevable.

Toujours l'article 13

M. Béguin a fondé son interdiction sur les exigences de l'article 13 de la concession : « Les programmes diffusés par la SSR doivent défendre et développer les valeurs culturelles du pays et contribuer à la

formation spirituelle, morale, religieuse, civique et artistique. Ils doivent donner une information aussi objective, étendue et rapide que possible et répondre au besoin de divertissement. Les programmes doivent servir l'intérêt du pays, renforcer l'union et la concorde nationales et contribuer à la compréhension internationale.

Les émissions qui sont susceptibles de mettre en danger la sûreté intérieure ou extérieure de la Confédération ou des cantons, leur ordre constitutionnel, ou les rapports internationaux de la Suisse ne sont pas admises.

L'autorité concédante se réserve le droit de désigner les sources auxquelles il y a lieu de puiser les informations à diffuser... »

Comme on le voit ce texte se prête à toutes les interprétations et à toutes les exactions d'ordre autoritaire.

Il est parfaitement compréhensible que la droite, majoritaire dans le pays, entende avoir une télévision surveillée, contrainte dans sa mission d'information et de critique. Il est tout aussi compréhensible que M. Béguin dissimule ses options partisans derrière un vocabulaire teinté d'objectivisme. Il est pourtant moins compréhensible que les syndicats, les organisations de gauche se désintéressent de ces questions et que les décisions répressives à la TV restent à quelques exceptions près sans critique.

A Genève: on reprend les mêmes et on continue

La stabilité de l'électorat genevois a dépassé les prévisions les plus pessimistes. Un malaise règne parmi les éléments dynamiques des différents partis. La nouveauté de certaines prises de position n'aurait-elle pas dû en effet susciter des adhésions ou des rejets extrêmement nets ? Et pourtant, l'alliance socialiste-communiste pour la ville de Genève, l'entente entre les deux partis de gauche et les chrétiens sociaux à Meyrin, n'ont entraîné que les déplacements de force habituels d'un ou deux sièges.

L'analyse des nuances

Il ne reste plus qu'à interpréter les nuances. On a donc noté l'échec de l'Alliance des indépendants et le recul des Vigilants, sans trop s'interroger sur leurs raisons. L'une d'entre elles vient probablement du fait que les partis communiste et socialiste tendent à redevenir une réelle opposition de gauche, en raison de l'activité de certains de leurs éléments. Ils réussissent à donner un contenu politique à des revendications, à un malaise qui dans d'autres cantons suisses conduit les mécontents, faute de mieux, vers l'Action nationale et ses slogans.

Le recul du parti chrétien-social est attribué à son alliance avec la gauche, comme ce fut le cas à Meyrin. Mais il n'obtient pas de meilleurs résultats en participant à des coalitions de droite, comme c'est le cas pour la ville de Genève ou à Veyrier. En réalité la prise de conscience de la gauche catholique a mis fin à la discipline qui régnait dans les formations politiques du catholicisme. Les oppositions politiques, qui sont à Genève plus marquées que dans le reste de la Suisse, obligent le parti chrétien-social à faire des choix plus nets et plus difficiles que partout ailleurs. Qu'il penche d'un côté ou d'un autre, son aile opposée l'abandonne pour un temps.

L'ordre et la loi

Reste à expliquer l'élément le plus intéressant, le plus nouveau : l'avance du parti radical. Ses magistrats se sont-ils montrés réellement plus compétents et plus efficaces que ceux des autres partis ? On peut en douter... Le style de sa campagne électorale y est-il pour quelque chose ? On n'oserait l'affirmer,

tant il fut banal et triste. Mais seul de toutes les formations en lutte, le parti radical a résolument axé son programme sur le maintien de l'ordre contre tous les extrémistes. Cet argument qu'il pouvait avancer à bon escient puisque la police est sous la responsabilité d'un de ses leaders a probablement porté auprès de sa clientèle habituelle, auprès des classes moyennes. Ainsi a-t-il pu récupérer une partie de l'opposition de droite qui ces dernières années votait vigilant. Saluons donc comme il le convient les premiers succès électoraux de la loi et de l'ordre. Gageons qu'on en reparlera dans les années à venir.

Ces remarques, soulignons-le encore une fois, relèvent de la nuance, puisque les avances et les reculs ont été minimes et finalement s'annulent, à l'exception de la légère progression radicale. Mais elles peuvent avoir de l'intérêt sur le plan suisse, dans la mesure où le microcosme genevois voit les affrontements propres à l'ensemble du pays prendre un tour vif et acquérir un relief plus marqué.

Une municipalité prévoyante

La « Tribune de Lausanne » a consacré une demi-page de son numéro du vendredi 16 avril dernier à l'autoroute du Léman et à la liaison Perraudettaz-Maladière. On y lit que « l'administration lausannoise ne s'est pas laissée prendre de vitesse et depuis de nombreuses années, des alignements de construction ont été calculés pour laisser passer cette route exprès. La « trouée existe déjà ».

Cette trouée est décrite quelques lignes plus loin : elle passe « entre les deux bâtiments inférieurs du Collège de l'Élysée »... « Au-dessous de l'École polytechnique »... « au sud de l'École hôtelière ».

A part ces établissements d'enseignement, l'autoroute projetée traversera de nombreux quartiers densément peuplés et la partie nord du parc du Denantou !

L'article conclut en disant que cette artère est inévitable du moment que le principe de la « bretelle » Corsy-La Perraudettaz a été admise. « Pour éviter l'un, il aurait fallu refuser l'autre ».

C'est confondre les problèmes de l'éclatement du trafic à l'embouchure d'une autoroute avec celui d'une liaison express.

L'extrême-gauche parlementaire

Comme cela était prévisible, le parti socialiste autonome tessinois, scission de gauche du parti socialiste, a réussi son entrée au parlement avec 6,2 % des voix. Son avance s'est faite au détriment de la formation orthodoxe, mais aussi de l'ensemble de la droite. C'est actuellement le seul succès en Suisse de ces mouvements d'extrême-gauche qui se veulent cependant plus pragmatiques et plus ouverts que les groupuscules classiques. Mais Genève compte déjà un Mouvement socialiste autonome et des groupes du même genre peuvent naître dans chaque canton romand et dans les cantons urbains de la Suisse alémanique.

Une double question doit être posée : quelle est l'influence que peut avoir sur le pouvoir politique un mouvement qui regroupe cinq à six pour cent des voix ? L'expérience du PSU français serait plutôt décevante à cet égard comme celle de la nouvelle

gauche neuchâteloise. Ne serait-il pas plus efficace, pour cette partie de la gauche, d'envisager une action sur les partis existants de l'intérieur ou de l'extérieur. Il faut évidemment pour cela que ces derniers tolèrent ces tendances.

Le raidissement que l'on perçoit dans l'attitude du Parti socialiste et de l'Union syndicale suisse permet d'espérer qu'en ce qui concerne ces deux organisations, une telle influence est possible. L'un et l'autre semblent désormais vouloir mettre l'accent sur leur volonté oppositionnelle. D'ailleurs à la pression de leur gauche s'ajoutent l'accroissement des tensions sociales et économiques, la crise du logement, le problème des travailleurs étrangers, les grèves.

Les récentes prises de positions politiques et syndicales pourraient amener cette partie de l'opinion de gauche qui était devenue sceptique sur l'efficacité des organisations traditionnelles, à modifier son attitude. Tout en restant minoritaire, elle pourrait être partie prenante dans l'élaboration d'une politique, être à nouveau en prise sur le réel.

Libertés constitutionnelles : Le T.F. définit, la police applique

Distributions de tracts, collages d'affiches « sauvages », manifestations sur la voie publique sont devenus, pour les groupes politiques n'ayant pas un large accès aux moyens traditionnels d'information, autant d'occasions de faire connaître leurs idées.

Fidèle à sa mission de préserver l'ordre établi, la police s'employait inlassablement à réprimer ce genre de manifestations, surtout lorsqu'elles émanaient de groupes « gauchistes ». Interpellations, saisies des tracts, des affiches, des banderoles, interrogatoires au poste, procès-verbal de contravention, amendes généralement « salées » : c'était devenu de la routine.

Bases légales de la répression : des règlements édictés à la fin du siècle dernier et soumettant ces moyens d'expression à l'autorisation préalable du Département de justice et police.

Frappée d'une amende de Fr. 100.— pour avoir distribué des tracts à l'entrée d'une usine, une Genevoise décida de ne pas se soumettre à la décision des instances cantonales qui, tout en ayant légèrement réduit la peine, l'avaient confirmée dans son principe. Dans un arrêt du 24 juin 1970, la Chambre de droit public du Tribunal fédéral annula la condamnation, résumant comme suit son opinion en la matière : « Ainsi l'exigence de l'autorisation préalable prévue par l'article premier du règlement genevois, dans la mesure où elle vise la distribution d'imprimés à caractère idéal, est incompatible avec la liberté de la presse garantie par l'article 55 de la constitution fédérale et avec la liberté d'expression, droit constitutionnel fédéral non écrit. »

Un premier bastion était tombé. Mais la police, toujours fidèle à sa mission, ne renonça pas aux poursuites engagées contre des colleurs d'affiches. Se fondant sur les considérants de l'arrêt du Tribunal fédéral rappelé plus haut, le Tribunal de police annula très récemment plusieurs amendes infligées à des colleurs d'affiches « sauvages ». Le deuxième bastion était sérieusement ébranlé.

Restaient les manifestations organisées sur la voie publique. Appelé à se prononcer sur le recours de manifestants condamnés à Zürich, pour ne pas avoir obtenu l'autorisation préalable de la police, le Tribunal fédéral a rendu, le 24 juin 1970 également, un arrêt fort intéressant : le principe de l'autorisation préalable est admis, mais pour le motif principal que de tels rassemblements constituent un risque pour la circulation publique, dans les milieux urbains. Et

la police « ne peut naturellement pas accorder ou refuser l'autorisation selon son bon plaisir et ne doit pas donner la préférence inconditionnelle au seul trafic, mais doit peser, selon des critères objectifs, les intérêts en présence ». Le Tribunal reconnaît que ce système de l'autorisation préalable peut présenter un danger, car les manifestations sont souvent liées à un événement précis d'actualité et que la procédure de recours contre un refus éventuel, lente par définition, peut aboutir à une interdiction de fait.

Si le principe de l'autorisation préalable est donc admis, ses limites et ses exigences sont heureusement précisées.

Il est indéniable que, dans ces deux arrêts, le Tribunal fédéral se montre beaucoup plus libéral, en matière de liberté d'expression (ce droit qui « mérite un traitement privilégié » de la part des autorités car il est « un élément indispensable à l'épanouissement de la personne humaine » et un « fondement de tout Etat démocratique ») que les autorités exécutives de la police. Le problème des relations entre la police et les citoyens a été traité au cours d'une récente émission télévisée. Lors de cette émission, le chef de la police genevoise Leyvraz déclarait que son rôle était de « préserver les libertés constitutionnelles des citoyens ». Il est regrettable que ce fonctionnaire n'ait pas la même conception de ces libertés que ceux qui sont chargés de les définir.

Réévaluation-alibi ou l'art de donner le change

Six milliards se sont réfugiés en une semaine en Suisse. Ils vaudront 7 % de plus, appréciez le bénéfice spéculatif.

Toute manipulation monétaire est immorale. Illusoire de croire que la réévaluation est un remède à notre inflation. L'expérience allemande antérieure le prouve. L'inflation suisse a des causes spécifiques. Ce qui est grave, c'est le vide de politique anti-inflationniste sérieuse. La réévaluation ne saurait être un alibi.

Pas plus que la réévaluation du franc suisse ou du mark ne porte remède à la crise, c'est-à-dire à l'imparité du dollar.

Nous reviendrons bien sûr plus longuement sur ce sujet, dans notre prochain numéro.

La mort du « Peuple »

On dit les civilisations mortelles, à plus forte raison la presse quotidienne, qui d'ailleurs éphémère meurt tous les jours.

C'est ainsi qu'on peut accepter au nom d'une philosophie journalistique et stoïcienne la mort du « Peuple - La Sentinelle ».

Ce journal portait le souvenir des années héroïques du socialisme d'entre-deux guerres. Il a apporté beaucoup à la vie nationale. De sa collection on pourrait tirer une belle anthologie politique et socialiste.

Depuis quelques années, il vivait un peu artificiellement dans un poumon d'acier. L'inflation et la hausse des coûts ont stoppé le poumon d'acier. Inégalement, la presse d'opinion doit chercher d'autres moyens d'expression que le quotidien classique. « Domaine public » a été la recherche d'un de ces moyens d'expression nouveaux. Elle pourra être utile.

La nouvelle formule du « Peuple » nous intéressera au premier chef. Nous tiendrons donc nos lecteurs au courant.